

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2010

PRÉVENTION ET RÉPRESSION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (n° 2293)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 80

présenté par
Mme Mazetier

ARTICLE 5

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A La première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 313-12 est complétée par les mots : « sauf si la cessation de cette dernière résulte du décès du conjoint français » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.